

Arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-06 portant reprise de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle

La préfète de l'Aude, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude.

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-04 du 21 janvier 2020, donnant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la délibération du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Coteaux de Tourouzelle du 11 juillet 2018 approuvant la liste des parcelles à intégrer au périmètre syndical,

Vu le procès-verbal, validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-03 du 23 janvier 2019 relatif à l'extension de périmètre de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle et la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu la décision n°E19000224/34 du tribunal administratif de Montpellier du 9 décembre 2019 désignant M BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 11,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 1,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et notamment la fin de la suspension des délais concernant les procédures de consultation ou de participation du public,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

Considérant l'arrêté n° 2020-04 du 18 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-05 portant reprise de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle,

Considérant le code de l'environnement, notamment l'article L.123-14,

Considérant l'avis du Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-05 portant reprise de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle est modifié comme suit :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Tourouzelle

- Le vendredi 14 août 2020 de 13h30 à 16h30

Mairie d'Escales

- Le jeudi 30 juillet 2020 de 09 h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Tourouzelle et Escales, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le - 6 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer

Nathalie CLARENC